



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230126-DEC2023_005-CC



Publié le 07 02 23

DECISION DU MAIRE N°DEC2023-005

CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS GAMES SOLON – SALVIA DEVELOPPEMENT- ORACLE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 Février 1996, relative a la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération N°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les suivi des progiciels : SOLON – SALVIA Développement- Systèmes de gestion des base de données ORACLE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de suivi des Progiciels :

BERGER LEVRAULT
64 Rue Jean Rostand
31 670 LABEGE

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 decembre 2025.

ARTICLE 3 : La redevance annuelle du suivi des progiciels a été fixée a 443.52€ HT soit 532.22€ TTC.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par manda administratif.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur General des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 Janvier 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND